

DECISION N°2021-15/CCOG-COM
**relative à l'attribution d'une aide au développement à la société 5° Nord Productions pour
la réalisation de film documentaire : APINTI**

L'An Deux Mille vingt et un le mercredi douze mai à neuf, le bureau communautaire de la CCOG s'est réuni en session ordinaire, à la salle du réfectoire de la mairie d'Apatou, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

**Conseillers en exercice =
13**

Présents	12
Absents	1
Procurations	0
Votants	12

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 6 mai 2021.

Publiée le : 20/05/2021

PRÉSENTS :

Mme CHARLES Sophie, Présidente - **M. DEIE** Jules, 1^{er} Vice-président - **M. SOEWA** Marciano, 2^{ème} Vice-président - **M. SIDA** André, 3^{ème} Vice-président - **M. ANELLI** Serge 4^{ème} Vice-président - **M. AGOUSSA** Migill, 5^{ème} Vice-président - **M. BENTH Albéric**, 6^{ème} Vice-président - **M. FERREIRA** Jean-Paul, 7^{ème} Vice-président - **Mme BOURGUIGNON** Arlène, Membre - **Mme KWASIBA** Emeline, Membre - **M. RICHENEL** Auguste, Membre - **M. TOPO** Lama, Membre.

ABSENT EXCUSE :

- **Mme CHARLES** Marie-Hélène, 8^{ème} Vice-Présidente.

Madame la Présidente ouvre la séance. Il est ensuite procédé et conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Monsieur SOEWA** Marciano, 2^{ème} Vice-président, est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.



Ouest Guyane

un territoire, des projets, un avenir

Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 20/05/2021

Affiché le



ID : 973-249730037-20210512-DEC202115-AU

DECISION N°2021-15/CCOG-COM
relative à l'attribution d'une aide au développement à la société 5° Nord Productions pour
la réalisation de film documentaire : APINTI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;
Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;
Vu l'avis favorable de la commission du 15 mars 2021 de principe sous réserve de la réalisation du film.

Madame la Présidente expose :

Au titre de l'aide au développement, la société 5° Nord Productions sollicite une subvention d'un montant de 15 000 € pour la réalisation du film documentaire intitulé : Apinti pulsation du fleuve.

La demande permettra de peaufiner l'écriture et de réaliser un teaser afin d'obtenir les financements nécessaires à la production du documentaire.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- D'émettre un avis favorable à la demande de subvention de la société 5° Nord Productions pour la somme de 15 000€

Après en avoir décidé, le Bureau communautaire :

Accepte le versement de 15 000 € à la société 5° Nord Productions pour la réalisation de film documentaire : APINTI.

Autorise Mme la présidente ou son représentant à signer tout document s'y rapportant,

VOTE => Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

LA PRESIDENTE

Sophie CHARLES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité